

Bureau de la présidente

Courriel : acces.information@ctq.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Québec, le 27 octobre 2017

N/Réf. : 04-03-01/2017-10-10

Objet : Demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹

Maître,

Par la présente, nous souhaitons donner suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 octobre 2017.

Conformément à l'article 9 de la Loi, vous trouverez les renseignements demandés, colligés dans le tableau en pièce jointe.

Nous vous prions de recevoir, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



HC/nl

Hélène Chouinard, avocate

p. j. Demande de révision

¹ RLRQ, c. A-2.1

Montréal

545, boul. Crémazie Est, Bureau 1000

Montréal (Québec) H2M 2V1

Sans frais : 1 888 461-2433

Télécopieur : 514 873-5947

www.ctq.gouv.qc.ca

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage

Québec (Québec) G1R 5V5

Sans frais : 1 888 461-2433

Télécopieur : 418 646-8423

Demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information

Pouvoir

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée, en tout ou en partie, par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC	MONTRÉAL
Commission d'accès à l'information	Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36	Bureau 18.200
525, boulevard René-Lévesque Est	500, boulevard René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. 418 528-7741	Tél. : 514 873-4196
Sans frais : 1 888 528-7741	Sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102	Téléc. : 514 844-6170

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).